



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 6 décembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

1.2 INFORMATIONS

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.6 Appropriation du surplus non affecté

4.7 Emprunt au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

5.1 Calendrier des séances du conseil 2022

5.2 Comités - Mandats et nominations

5.3 Nomination du maire suppléant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.4 Nomination à l'OH de La Mitis
- 5.5 Demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre du plan d'action en faveur des aînés (MADA)
- 5.6 MRC de la Mitis – Projet pilote d'une ressource d'accompagnement et financement au Volet 4 – Région et ruralité
- 5.7 MRC de la Mitis – Demande d'appui du projet régional «Société protectrice des animaux du littoral»
- 5.8 La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas Saint-Laurent - Campagne de financement - Don
- 5.9 Ancienne église de Luceville – Diffusion WIFI – ZAPBSL – Fin du contrat
- 5.10 Ressources humaines – Opérateur de machinerie/manœuvre/déneigement – Embauche
- 5.11 Ressources humaines – Réorganisation du poste d'agent(e) au développement et aux communications
- 5.12 Ressources humaines – Geneviève Bernier - Permanence
- 5.13 Vente d'un terrain industriel
- 5.14 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant Règlement modifiant le règlement 2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet
- 5.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.16 Absence du directeur général et secrétaire-trésorier - Nomination de madame Nancy Bérubé - Intérim
- 5.17 Octroi d'un mandat - Dossiers municipaux
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 CPTAQ - Renouvellement demande de sablière - Lots 4 759 884 et 4 759 886
- 6.2 CPTAQ – Nouvelle demande carrière – Lots 3 689 095, 3 689 100, 3 689 479
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 187, route 132 Ouest
- 6.4 P.I.I.A. - 42, route du Fleuve Ouest
- 7. LOISIRS**
- 7.1 Plan d'action 2021 – Plage - Offre d'équipements nautiques – Charles-Olivier Soucy – Reconduction pour 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Jardinières 2022 - Octroi du contrat

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Génératrices – Achat – Octroi du contrat

9.2 Résilience côtière – Addenda à l'entente CPS 18-19-32 –
Autorisation de signature

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.2 INFORMATIONS

- Rappel sur l'évènement du 6 décembre 2001 à la Polytechnique Montréal, 1 minute de silence pour les femmes assassinées;
- Rappel sur les grandes marées du 6 décembre 2010;
- Absence du Directeur général et remplacement de celui-ci;
- Octroi de mandat de dossiers municipaux en cours;
- Tenue d'une séance extraordinaire le 13 décembre 2021 à 20 h pour l'adoption du Programme triennal d'immobilisations;
- Tenue d'une séance extraordinaire le 13 décembre 2021 à 20 h 30 pour l'adoption du Plan d'action;
- Tenue d'une séance extraordinaire le 24 janvier 2022 à 20 h pour l'adoption du budget 2022;
- Rencontre citoyenne avec le conseil municipal et la Sûreté du Québec (date à venir);
- Adoption d'une politique de déneigement à venir qui sera publiée dans le Coquesillon;
- Analyse de solutions pour les rues Eudore-Allard et Tibo concernant le déneigement, les autobus scolaires et la sécurité des enfants;
- Ouverture du bureau municipal le mercredi;
- Travaux terminés à la patinoire de Luceville;
- Ouverture d'une toilette à l'année au chalet de services;
- Réception d'une pétition concernant la vitesse sur la rue Saint-Elzéar;
- Communication avec les élus/élues, par courriel, pour les citoyens;
- Parution des adresses courriels des élus/élues dans le Coquesillon.



No de résolution
ou annotation

2021-12-334

2021-12-335

2021-12-336

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021 soit et est accepté.

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

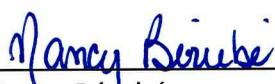
Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 770 à 11 838, au montant de 77 001,74\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 722,41\$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 59 751,78\$ sont acceptées.

Le vote est demandé :

Ovila Soucy - Contre
Sandra Bérubé - Pour
Joël Gagnon - Pour
Victor Carrier - Pour
Rodrigue St-Laurent - Pour
Marie Côté - Pour

Avec 5 VOTES POUR et 1 vote CONTRE, la présente résolution est ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé

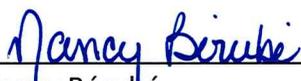
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 730 à 735, au montant de 1 128,00 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



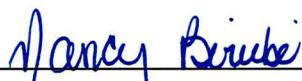
Nancy Bérubé,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2021-12-338

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 231, au montant de 7 772,89 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2021-12-339

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP) Prévention

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 122 à 124 au montant de 66 431,13 \$ pour soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 23 novembre 2021.

2021-12-340

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 75 000 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de roulement afin d'augmenter celui-ci à 275 000 \$.

2021-12-341

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu qu'une somme de 7 097,68 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans. Il est à noter que la résolution 2021-09-283 adoptée lors d'une séance antérieure et empruntant une somme de 58 127,13 \$ est annulée.

5. ADMINISTRATION

2021-12-342

5.1 Calendrier des séances du conseil 2022

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2022 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront à la salle Louis-Philippe-Ancil, située au 59, rue Saint-Laurent, à compter de 20 h aux dates suivantes :

- Le lundi 17 janvier 2022;
- Le lundi 24 janvier 2022 – Séance extraordinaire – Adoption du budget;
- Le lundi 7 février 2022;
- Le lundi 7 mars 2022;
- Le lundi, 4 avril 2022;
- Le lundi 2 mai 2022;
- Le lundi 6 juin 2022;
- Le lundi 4 juillet 2022;
- Le lundi 15 août 2022;
- Le mardi 6 septembre 2022;
- Le lundi 3 octobre 2022;
- Le lundi 7 novembre 2022;
- Le lundi 5 décembre 2022.

QU'Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.



No de résolution
ou annotation

2021-12-343

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.2 Comités - Mandats et nominations

CONSIDÉRANT QUE le code municipal prévoit à l'article 82, que le Conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres. Nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le Conseil à une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il est souhaitable et utile de modifier les comités pour l'aider dans l'analyse de certains dossiers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que les rôles des élus(es) ainsi que les comités adoptés antérieurement soient remplacés par les rôles et comités suivants:

RÔLES ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

RÔLES DE LA MAIRE

- Représenter l'ensemble de la population de la municipalité;
- Est la représentante officielle et porte-parole de la municipalité;
- Est responsable de la planification stratégique;
- Est responsable des relations extérieures et avec les médias;
- Sécurité civile (porte-parole);
- S'assure de l'application des politiques des ressources humaines votées par le conseil, peut intervenir selon son rôle dévolu dans ces politiques;
- Siège à la table des maires de la MRC et sur les comités où elle est élue ou nommée;
- Préside les assemblées du conseil;
- Est responsable de l'information transmise au conseil;
- Est responsable de l'information transmise à la population;
- Est membre d'office sur tous les comités de la municipalité;
- S'assure de la mise en application du plan d'action et du plan triennal d'immobilisations;
- Est responsable du respect des prévisions budgétaires.

RÔLES DES CONSEILLERS

- Représentent les citoyens de leur district;
- Sont le lien entre eux et le conseil;
- Assurent le suivi auprès des citoyens.

RÔLES DES CONSEILLERS SUR LES COMITÉS

- Siègent sur les différents comités et sous-comités;
- Représentent le conseil;
- Font un compte-rendu au conseil;
- Font des recommandations au conseil, s'il y a lieu;
- Travaillent en collégialité avec la ressource de la municipalité affectée.

Tous les comités sont consultatifs.

Les recommandations se font au conseil et l'attribution de budget est autorisée par le conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

MAIRE SUPPLÉANT

Conseiller : Rodrigue St-Laurent
Substitut : Ovila Soucy

- Remplace la maire durant ses absences;
- À les mêmes rôles et mandats que la maire durant ses absences;
- Se tient informé des dossiers;
- La nomination du maire suppléant est pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

COMITÉS DU CONSEIL

RESPONSABILITÉ : ÉMETTRE DES RECOMMANDATION AU CONSEIL

NOMINATION DU COMITÉ

RÔLES ET MANDATS

1. COMITÉ URBANISME

Conseillers (2) : Joël Gagnon
et Victor Carrier
Ressource : Inspecteur en
urbanisme

- Siègent sur le comité CCU;
- OMH et OH;
- Patrimoine;
- Mise à jour – Zonage et règlements.

2. COMITÉS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Conseillers (2) : Joël Gagnon
et Victor Carrier
Ressource : Directeur(trice)
général(e) (ponctuellement)
et Coordinateur(trice) au
développement

- Siègent sur le CA de la Corporation de développement;
- Marché public;
- Siègent sur le CA de T.S.L.;
- Sculpturales – Comité;
- Projet AECOM (plan directeur d'aménagement);
- RMND;
- Secteur touristique et plage;
- Industries et commerces.

3. COMITÉ FINANCE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Conseiller (1) : Ovila Soucy
Substitut : Marie Côté
Ressource : Directeur(trice)
général(e) et
Directeur(trice) général(e)
adjoint(e)

- Vérification des comptes à payer, etc.;
- Transmet au conseil ses interrogations et les réponses;
- Vérifie l'application de la politique d'achat locale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. COMITÉ ENVIRONNEMENT

Conseillers (2) : Marie Côté
et Victor Carrier
Ressource : Directeur(trice)
général(e) et Directeur des
Travaux Publics

- Siègent sur le comité consultatif en environnement;
- Immobilisations;
- Eau potable;
- Eaux usées;
- Matières résiduelles;
- Embellissement;
- Agriculture.

5. COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Conseillers (2) : Sandra
Bérubé et Joël Gagnon
Ressource : Directeur(trice)
général(e)
(ponctuellement) et
Directeur des Travaux
Publics et Incendie

- Résilience côtière;
- Érosion et protection des berges;
- Service incendie;
- Sécurité routière;
- Déneigement et entretien du réseau routier;
- Pistes cyclables;
- Relations avec la Sûreté du Québec.

6. COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Conseiller (1) : Sandra
Bérubé
Maire : Micheline Barriault
Substitut : Marie Côté
Ressource : Directeur(trice)
général(e)

- Siègent sur le comité des Relations de travail;
- Siègent sur le comité des Ressources humaines;
- Participent aux entrevues d'embauche
- Probation;
- Évaluation du rendement.

7. COMITÉ SPORTS/LOISIRS/VIE COMMUNAUTAIRE

Conseillers (2) : Rodrigue
St-Laurent et Sandra
Bérubé
Ressource :
Coordonnateur(trice) en
loisirs et
Coordonnateur(trice) au
développement

- Siègent sur les différents comités Sports/Loisirs;
- Événements/Culture;
- Salle Louis-Philippe-Anctil;
- Maison des jeunes.

8. COMITÉ RELATION AVEC LES CITOYENS

Conseillers (2) : Rodrigue
St-Laurent et Marie Côté
Ressource :
Coordonnateur(trice) en
loisirs

- Achat local;
- Bibliothèques ;
- Nouveaux arrivants;
- Reconnaissance des bénévoles;
- Organismes communautaires (Club des 50 ans et plus, Cercle de Fermières, etc.);
- MADA;
- Santé, services sociaux, éducations et CPE.



No de résolution
ou annotation

2021-12-344

2021-12-345

2021-12-346

2021-12-347

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.3 Nomination du maire suppléant

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que monsieur Rodrigue St-Laurent soit nommé comme maire suppléant. En l'absence de la maire, Monsieur Rodrigue St-Laurent représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis. Advenant le cas où monsieur Rodrigue St-Laurent serait dans l'impossibilité d'agir comme maire suppléant, monsieur Ovila Soucy sera le substitut et aura les mêmes responsabilités.

5.4 Nomination à l'OH de La Mitis

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de nommer monsieur Joël Gagnon et monsieur Victor Carrier comme représentant(s) de la municipalité de Sainte-Luce à l'Office d'habitation de La Mitis.

5.5 Demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre du plan d'action en faveur des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec poursuit son programme de soutien financier pour la mise en œuvre des plans d'action MADA à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise à aider la municipalité et à encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Mitis est directement touché par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la table vieillir en santé sur le territoire de La Mitis accueille favorable la mise en œuvre des plans d'action MADA sur l'ensemble du territoire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de prendre part à la demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et demander à la MRC de La Mitis de coordonner les travaux permettant d'effectuer une demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.

5.6 MRC de la Mitis – Projet pilote d'une ressource d'accompagnement et financement au Volet 4 – Région et ruralité

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, St-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Luce désirent présenter un **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet d'embauche d'une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet, le directeur général et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

2021-12-348

5.7 MRC de la Mitis – Demande d'appui du projet régional «Société protectrice des animaux du littoral»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Programme du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire présenter une demande pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un service de gestion animalière afin de répondre à l'application de la Loi sur l'encadrement des chiens dangereux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer à l'étude de faisabilité et fournir l'information nécessaire à sa réalisation ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.



No de résolution
ou annotation

2021-12-349

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.8 La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas Saint-Laurent - Campagne de financement - Don

CONSIDÉRANT la demande d'appui à la campagne de financement de La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas Saint-Laurent, afin de verser un don;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'autoriser à La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas Saint-Laurent, pour sa campagne de financement, le versement d'un don de 200 \$.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

2021-12-350

5.9 Ancienne église de Luceville – Diffusion WIFI – ZAPBSL – Fin du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce à un contrat avec l'entreprise ZAP du Bas-St-Laurent pour le service WIFI à l'ancienne église de Luceville;

CONSDIÉRANT QU'afin d'uniformiser nos équipements en nature d'internet et de réduire nos coûts récurrents, la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à des changements de ses équipements, soit l'installation d'un pont WIFI entre la caserne incendie et ladite ancienne église;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus utile d'avoir un contrat avec ladite entreprise pour ce bâtiment;

CONSÉDIRANT QUE les coûts annuels économisés sont de 490 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de mettre fin au contrat entre la Municipalité de Sainte-Luce et l'entreprise ZAP du Bas-St-Laurent pour la diffusion WIFI à l'ancienne église de Luceville située au 59, rue Saint-Laurent (Luceville).

2021-12-351

5.10 Ressources humaines – Opérateur de machinerie/manœuvre/déneigement – Embauche

CONSÉDIRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a publié une offre d'emploi d'opérateur de machinerie/manœuvre/déneigement, laquelle se terminait le 12 novembre 2021 à 10 h;

CONSÉDIRANT QUE cette offre d'emploi résulte du départ de l'un des employés aux Travaux Publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur des Travaux Publics ont procédé aux entrevues avec les personnes ayant soumis leurs candidatures audit poste;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines a fait une recommandation favorable, le 29 novembre 2021, au conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu :

- Procéder à l'embauche de monsieur Olivier Cloutier, à titre d'opérateur de machinerie/manœuvre/déneigement aux Travaux publics à l'échelon 1 de la classe d'emploi prévue à l'entente de travail en vigueur;
- Monsieur Olivier Cloutier, une période de probation de trois (3) mois;
- Monsieur Olivier Cloutier répond aux exigences de la municipalité au niveau de la Santé publique.

Il est entendu que, en respect du contrat de travail, l'employé pourra prendre une semaine de vacances à l'été 2022.

2021-12-352

5.11 Ressources humaines – Réorganisation du poste d'agent(e) au développement et aux communications

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité de Sainte-Luce pourvoit à ses responsabilités en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a créé un poste d'agent(e) au développement et aux communications en 2018 à raison de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce veut procéder à une réorganisation de ce poste par l'affichage d'un poste de coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique afin de mieux desservir les demandes et orientations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'importance de palier à l'acquisition d'une ressource pour occuper le poste de coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de procéder à l'affichage du nouveau poste de coordonnateur(trice) au développement socio-économique et touristique immédiatement.

2021-12-353

5.12 Ressources humaines – Geneviève Bernier - Permanence

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 janvier 2020, madame Geneviève Bernier est à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Luce à titre de manœuvre temporaire pour le département des Travaux Public, en raison du manque d'effectifs à ce département;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE Madame Bernier est une personne très polyvalente et s'est révélée efficace dans les nombreuses responsabilités qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'effectif perdure et amène un mouvement de personnel au niveau des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT QUE Madame Bernier est également pompière au sein de l'organisation, ce qui apporte une ressource immédiate lors des interventions en incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à la permanence de madame Geneviève Bernier.

2021-12-354

5.13 Vente d'un terrain industriel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce possède un vaste terrain le long de la route 298, côté ouest au sud de la voie ferrée et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4376-20-2540;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est zoné blanc en regard de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone 326 du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le zonage municipal actuellement autorisé est de type industriel et commerce lourd;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec un promoteur et qu'il a certifié son intention d'acheter l'ensemble du terrain pour un montant de 90 941,75\$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial demandé par le promoteur est un usage de type II, soit un commerce léger et qu'elle n'est présentement pas autorisée dans la zone 326;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat à venir sera conditionnelle au changement de zonage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'ajouter en usage principale dans la zone 326 du règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce, la classe «Commerce II Services professionnels» et d'y permettre l'usage identifié au code 6261.

2021-12-355

5.14 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement R-2021-310 concernant Règlement modifiant le règlement 2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux – Avis de motion et dépôt du projet

- Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2021-310 modifiant le règlement 2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Dépôt du projet de règlement R-2021-310 modifiant le règlement 2018-255 concernant la rémunération des élus municipaux pour se lire comme suit :

ATTENDU QU'il est de l'intention des membres du conseil d'abroger la rémunération des élus relative à ce qui est communément appelé « les jetons de présences »;

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'intention des élus de modifier le règlement concernant la rémunération des élus a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité, incluant la voix de la maire, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement modifie le règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus municipaux afin de retirer de ladite rémunération le montant de 75 \$, aujourd'hui indexé, pour la participation des élus aux diverses réunions de travail rencontre de comité, d'organisme ou de mandataire de la municipalité.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE LA MAIRE

L'article 3 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais comme suit :

« La rémunération annuelle de la maire est fixée à 21 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de la maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. »

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

L'article 4 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais comme suit :

« À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5 du règlement R-2018-255 est modifié et il se lit désormais
comme suit :

« La rémunération annuelle des autres membres du conseil
municipal, autre que la maire est fixée à 7 000 \$ pour l'exercice
financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice
financier subséquent, le montant de la rémunération des membres
du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de
l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. »

ARTICLE 6 AUTRES MODIFICATIONS

Le règlement R-2018-255 concernant le traitement des élus
municipaux n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er}
janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est
publié sur le site Internet de la Municipalité.

Dépôt du projet de règlement :

Avis de motion donné :

Avis de publication du règlement à être adopté :

Adoption :

Avis de publication d'entrée en vigueur :


Micheline Barriault
Maire


Nancy Bérubé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

2021-12-356

5.15 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie
Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations
des intérêts pécuniaires de la maire, madame Micheline Barriault
ainsi que des élus(es), monsieur Ovila Soucy, madame Sandra
Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur
Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté.

2021-12-357

5.16 Absence du directeur général et secrétaire-trésorier - Nomination de madame Nancy Bérubé - Intérim

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier,
monsieur Stéphane Forest, est présentement absent, et ce,
minimalement jusqu'au 14 janvier 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de nommer madame Nancy Bérubé, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et d'appliquer l'échelon 9 de la classe «Direction générale».

2021-12-358

5.17 Octroi d'un mandat - Dossiers municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'absence du directeur général a permis de constater que certains dossiers municipaux ne sont pas relancés ou en cours de relance et que ceux-ci ont déjà des aides financières réservés;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers municipaux ont d'importantes conséquences sur de futurs projets de la municipalité qui sont en attente d'orientations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'octroyer un mandat de consultant à monsieur Jean Robidoux afin de relancer et/ou de poursuivre les dossiers municipaux considérés prioritaires par le conseil municipal à savoir :

- Demande de C.A. pour le désensablement des cours d'eau dans le fleuve;
- Reddition de compte dans le cadre du programme RIRL – Rang 3 Est et Ouest de la Phase 1;
- Soumettre une programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- Poursuivre les démarches auprès de la Direction des infrastructures en ce qui concerne le poste de chloration de Sainte-Luce;
- Relancer la Phase II du Rang 3 Est dans le cadre du programme RIRL;
- Mise à jour des dossiers en captation d'eau potable :
 - Mandat avec TERRE-EAU;
 - Mandat avec AKIFER pour la gestion de l'aquifère;
 - Mandat avec AKIFER pour la situation du Drain A;
 - Évaluation de l'exploitation d'une nouvelle source d'eau potable.
- Évaluation des coûts de réalisation pour l'implantation d'un réseau d'égout sur la rue du Bois;
- Mise à niveau du poste d'épuration du secteur Luceville;
- Dézonage des terrains sur la route 298 et de la route 132 Est;
- Dossier «Cannabis»;
- Estimation de coût de projet qui sera inscrit au programme triennal d'immobilisations;
- Réaliser une étude pour le prolongement d'un réseau d'égout sur la route 132 Est et Ouest, jusqu'à la limite municipale avec la Ville de Rimouski;
- Réaliser une étude pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le Rang 2 Est et Ouest et le Rang 3 Est et Ouest.

La maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sont autorisées à signer une entente à cette effet.



No de résolution
ou annotation

2021-12-359

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 CPTAQ - Renouvellement demande de sablière - Lots 4 759 884 et 4 759 886

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par CONSTRUCTION B.C.K. INC. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 4 759 884 et 4 759 886 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la sablière est déjà existante et exploitée;

CONSIDÉRANT QUE la sablière a déjà fait l'objet d'une autorisation # 367636 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 214 (AGC) où cet usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	L'emplacement se situe dans un secteur agricole dynamique mais il y aura remise à l'état agricole après l'exploitation de la sablière.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	La restauration prévoit un retour à l'agriculture, le sol sera nivelé dans son ensemble et le matériel végétal sera étendu de façon uniforme sur le plancher et la parcelle sera remise en culture.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Faible impact compte tenu du fait que la sablière est déjà exploitée.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Sans objet, il n'y a pas d'aliénation ni de lotissement effectué.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Le fait d'avoir une source d'approvisionnement en agrégats est positive pour la région.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Impossibilité de finaliser les travaux ayant déjà débutés.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de CONSTRUCTION B.C.K. INC. afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 4 759 884 et 4 759 886 du cadastre du Québec.

2021-12-360

6.2 CPTAQ – Nouvelle demande carrière – Lots 3 689 095, 3 689 100, 3 689 479

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par les Carrières Bérubé inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière sur les lots 3 689 095, 3 689 100 et 3 689 479 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone 212 (AGC) où cet usage est permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur la ressource en eau et en sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	L'emplacement se situe sur un terrain boisé où il n'y a pas d'agriculture pour le moment, le terrain est accidenté.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun impact.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun emplacement disponible à l'intérieur du périmètre urbain.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun impact.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Sans objet, il n'y a pas d'aliénation ni de lotissement.
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une	Le fait d'avoir une source d'approvisionnement en agrégats est positive pour la région.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable.
Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Obligation de chercher un autre terrain disponible.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de CARRIÈRES BÉRUBÉ INC. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière sur les lots numéros 3 689 095, 3 689 100 et 3 689 479 du cadastre du Québec.

2021-12-361

6.3 Demande de dérogation mineure - 187, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 187, route 132 Ouest ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 3 689 329 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-89-0619, à l'effet de permettre de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé à 1,28 mètre de la ligne latérale droite du terrain, alors que la marge de recul minimale exigée au règlement de lotissement R-2009-115 est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;



No de résolution
ou annotation

2021-12-362

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour les travaux et que ceux-ci ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sont conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 187, route 132 Ouest;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 187, route 132 Ouest étant constituée du lot 3 689 329 du cadastre du Québec, telle que décrite précédemment.

6.4 P.I.I.A. – 42, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 42, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment ;

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 42, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 255 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-22-1571, à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence sur le mur arrière du bâtiment. Les dimensions de l'agrandissement seront de 2,8 mètres de longueur par 1,8 mètre de profondeur par 2,9 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toute addition ou tout agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition ou l'agrandissement reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme considèrent que les modifications proposées apportent une amélioration notable au bâtiment;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 42, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 255 du cadastre du Québec, tel que décrit précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

2021-12-363

7.1 Plan d'action 2021 – Plage - Offre d'équipements nautiques – Charles-Olivier Soucy – Reconduction pour 2022

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2021, monsieur Charles-Olivier Soucy a exploité un commerce de location de trottinette électrique sur un terrain situé à l'ouest de la promenade;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles-Olivier Soucy désire renouveler son projet de location pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QU'il offrira de la location de paddle boards, de trottinettes électriques, de kayaks et de fat bikes;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé dans la zone au niveau de la réglementation d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'autoriser monsieur Charles-Olivier Soucy à reconduire l'expérience, pour la prochaine saison estivale 2022, de son entreprise de location d'équipements sportifs à l'endroit ci-haut mentionné.

8. TRAVAUX PUBLICS

2021-12-364

8.1 Jardinière 2022 - Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QU'il est déjà temps de prévoir nos fournitures et la plantation de fleurs annuelles pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'accepter la soumission de LES SERRES À TOUT pour les fournitures et la plantation de fleurs annuelles pour l'année 2022, au montant de 4 776,61 \$ avant les taxes.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 32000 699 pour l'année 2022.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-12-365

9.1 Génératrices – Achat – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres SEAO pour l'achat regroupé par les municipalités de la MRC de La Mitis, lancé le 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions à la date et l'heure de fermeture, le 22 novembre 2021 à 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité à l'effet que les 2 soumissions ont été jugées conformes aux documents d'appel d'offres et aux spécifications techniques exigées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de DICKNER INC.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, dans son rapport daté du 24 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu :

- D'octroyer à DICKNER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition de 2 génératrices avec remorque pour un prix de 87 800 \$, taxes incluses, le tout suivant les termes et conditions de l'appel d'offres public, daté du 28 octobre 2021 et des documents qui y sont joints;
- De lever l'option d'acquérir une génératrice additionnelle;
- D'octroyer à DICKNER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une troisième remorque pour un prix de 43 900 \$, taxes incluses, le tout suivant les termes et conditions de l'appel d'offres public, daté du 28 octobre 2021 et des documents qui y sont joints;

Il est entendu à la présente résolution qu'en vertu de l'entente intermunicipale, la part des municipalités participantes leur sera facturée après l'acquisition des 3 génératrices par la municipalité de Sainte-Luce, en leurs noms.

La dépense sera assumée par l'aide financière reçu de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec, Volet 3, ainsi qu'une répartition du solde entre les municipalités mentionnées dans l'entente pour procéder à l'achat groupé de 3 génératrices et différents équipements pouvant servir lors d'un sinistre.

2021-12-366

9.2 Résilience côtière – Addenda à l'entente CPS 18-19-32 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2021, nous avons reçu de la part du représentant du ministère de la Sécurité publique monsieur Simon Massé, l'addenda à l'entente CPS 18-19-32 intitulé « Avenant #1 - Entente de financement visant à la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce »;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'addenda à signer vise à autoriser la municipalité à revendre les maisons à démolir pour déplacement et à revendre, par la suite, les terrains non-constructibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se prolonge ainsi jusqu'au 31 mars 2024 afin de nous permettre de procéder par enchère à la revente desdites maisons, aux déplacements de celles-ci par les éventuels acheteurs, à leurs frais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la municipalité remettra les terrains en état (démolition de solages) puis à leur revente selon un processus à déterminer ultérieurement par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu :

- Entériner l'avenant #1 à l'entente de financement visant à la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtière menaçant des résidences principales à Sainte-Luce » transmise par le ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Autoriser sa signature par la maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou la directrice général et secrétaire-trésorière par intérim et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Serge Gosselin :

- Questionne le résultat du vote sur l'article 4.1;
- Questionne l'affichage du poste de Coordonnateur(trice) au développement.

Gaston Gaudreault :

- Questionne sur l'adhésion de la municipalité avec La Route des Monts Notre-Dame;
- Questionne sur certains chèques;
- Questionne sur les coût pour «Murale Oiseaux»;

Karine Ayotte :

- Félicitations aux élus/élues pour leur élection;
- Questionne sur les jardinières pour le secteur de Luceville;
- Priorité du dossier de captation est primordial pour Sainte-Luce.

Jean Côté :

- Félicitations aux nouveaux élus/élues;
- Quelle somme d'argent représentait le versement versé en jeton de présence aux élus/élues;
- Y-a-t-il une aide financière pour l'achat des génératrice.



No de résolution
ou annotation

2021-12-367

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 45.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim